

N° 257. — DÉPÊCHE du ministre du 15 juin 1861, au sujet des avances de solde faites en France aux militaires de la gendarmerie qui ne devront plus, à l'avenir, être remboursées par le détachement de Taïti.

Paris, le 15 juin 1861.

MONSIEUR LE COMMANDANT, Jusqu'à ce jour, il a été procédé, tantôt par les administrations coloniales elles-mêmes le plus souvent par les soins directs de mon département, au remboursement des avances réglementaires de soldes faites en France aux militaires passant dans la gendarmerie coloniale. Des réclamations ont été soulevées par le retard que certaines de ces opérations ont subi dans quelques-unes de nos colonies.

Pour faire cesser cet état de choses, je me suis concerté avec M. le Ministre de la guerre pour que, désormais, toutes les demandes de remboursement soient adressées à mon département qui y donnera directement suite. Les compagnies et détachements de gendarmerie des Colonies n'auront donc plus besoin d'être avisés pour faire faire les retenues réglementaires des paiements faits par l'administration centrale puisqu'elle les effectuera tous. Ils devront se borner à faire retenir aux hommes, d'après ce qui sera mentionné sur les certificats de cessation de paiement, le montant des avances qui leur auront été faites et à le reverser au trésor de la manière accoutumée.

Je vous invite, en conséquence, à donner des ordres pour que ces retenues soient toujours très-exactement effectuées.

Recevez, etc.

Le Ministre, secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,
Signé : Cte P. DE CHASSELOUP LAUBAT.

N° 258. — ARRÊTÉ du 1er août 1861, relatif aux dispositions à prendre pour la fête du 13 août.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

A l'occasion de la fête de S. M. l'Empereur,

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'intérieur,

ARRÊTONS LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Le 14 août au coucher du soleil, une salve de 21 coups de canon, faite par la batterie de campagne, annoncera la fête de S. M.

A 7 heures et demie du soir, le Commandant, Commissaire Impérial recevra les différents corps civils et militaires de la Colonie. Les chefs